

## SÉANCE DU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2006

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 24 Octobre 2006, pour le 3 Novembre 2006, à 20 heures.

### **Ordre du Jour :**

- 1°) Tarifs 2007
- 2°) Décisions Modificatives
  - a) Budget Ville
  - b) Budget Assainissement Individuel n° 2/2006
- 3°) Plan Local d'Urbanisme : révisions simplifiées
- 4°) Communauté de Communes :
  - a) Rapport d'Activités
  - b) Collecte et traitement des ordures ménagères – Rapport 2005
- 5°) Vente immeuble : 7, Rue de la Tannerie
- 6°) Construction de 5 logements locatifs sociaux neufs au titre de la compétence communautaire
- 7°) Subventions complémentaires 2006
  - a) Collège Jacques Peletier
  - b) Association Arabesque
- 8°) Personnel communal : modification du temps de travail d'un agent des Services Techniques et d'un Agent Social
- 9°) Contrats d'Assurances des risques statutaires
- 10°) Dénomination des voies nouvelles dans les lotissements
- 11°) Assainissement non collectif : déconventionnement
- 12°) Taxe de raccordement à l'assainissement collectif pour les permis de construire situés hors P.A.E.
- 13°) Affaires diverses
- 14°) Questions diverses.

L'an deux mil six, le trois Novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 24 Octobre 2006, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël DESBORDES, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. DESBORDES, BLOTTIÈRE, FROGER, FOUCAULT, MAUBERT, GASNIER, TRAHARD, LAUNAY, BEDOUET, CUSSAC, DAVID, DORLÉANS, LEVEAU, METTAY, TRAVERS, BOUGARD, BUTET, CHANROUX, GUIVARCH, MESNEL, RENAUT

**Excusés et Représentés :** Mmes et MM. BESSIÈRE, ROUMENS, BARBARAY, LANGOULANT, BIGOT, VIALLEFONT, LONGEAU

<b><u>Pouvoirs :</u></b>	Mme BESSIÈRE	à	M. BLOTTIÈRE
	Mme ROUMENS	à	Mme FROGER
	Mme BARBARAY	à	M. DESBORDES
	M. LANGOULANT	à	M. GASNIER
	M. BIGOT	à	M. GUIVARCH
	Mme VIALLEFONT	à	M. LAUNAY
	M. LONGEAU	à	Mme DAVID

Monsieur FOUCAULT a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 Septembre 2006 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Utilisation des équipements sportifs par le Collège – Tarifs 2006/2007
- Convention de cession de la voirie et annexes situés entre le Giratoire de la R.D. 92 et le Giratoire du Super U

- Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau : approbation de l'évaluation des charges.

Adopté à l'unanimité.

### 1°) TARIFS COMMUNAUX 2007 - VILLE

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les tarifs suivants:

1°) Restaurant Scolaire : + 2 %

## RESTAURANT SCOLAIRE

	tranche 2007	2007	2006
enfant occasionnel		3,66	3,59
Adulte		3,73	3,66
adulte repas amélioré		4,63	4,54
TARIF SOCIAL		0,88	0,86
<b>1 ENFANT</b>			
Tranche 1	-3451	3,01	2,95
Tranche 2	-5050	3,13	3,07
Tranche 3	-6901	3,21	3,15
Tranche 4	-8752	3,28	3,22
Tranche 5	-10873	3,38	3,31
Tranche 6	10874	3,46	3,39
<b>2 ENFANTS</b>			
Tranche 1	-3451	2,68	2,63
Tranche 2	-5050	2,75	2,70
Tranche 3	-6901	2,84	2,78
Tranche 4	-8752	3,01	2,95
Tranche 5	-10873	3,25	3,19
Tranche 6	10874	3,46	3,39
<b>3 ENFANTS</b>			
Tranche 1	-3451	2,59	2,53
Tranche 2	-5050	2,68	2,63
Tranche 3	-6901	2,75	2,70
Tranche 4	-8752	2,93	2,87
Tranche 5	-10873	3,19	3,13
Tranche 6	10874	3,46	3,39

Adopté à l'unanimité.

2°) Autres Tarifs : augmentation de 2%

### Concessions de Cimetière

Cinquantenaire  
 Trentenaire  
 Taxe inhumation et exhumation (dont 9,50 € pour l'Agent Communal)  
 location caveau (/jour)

	2007	2006
Cinquantenaire	556,80	545,85
Trentenaire	169,20	165,85
Taxe inhumation et exhumation (dont 9,50 € pour l'Agent Communal)	30,65	30,05
location caveau (/jour)	11,00	10,80

brouette de sable	2,60	2,50
concession d' une case 30 ans	360,40	353,35
concession d'une cavurne 30 ans	500,00	500,00
inscription sur le lutrin du Jardin du Souvenir	100,00	100,00
ouverture d'une case	35,70	35,00
location d'attente (forfait)	27,20	26,65
par semestre	14,45	14,15
dispersion des cendres	0,00	0,00
creuse d'une tombe ou exhumation	57,85	56,70
<b>Droits de place</b>		
emplacement marché pour 10 m <sup>2</sup>	1,15	1,10
Par m <sup>2</sup> supplémentaire	0,15	0,15
Empl. trimest 10m <sup>2</sup>	14,00	13,75
Par m <sup>2</sup> supplémentaire	2,15	2,10
emplacement marché pour 10 m <sup>2</sup> avec courant	2,20	2,15
Par m <sup>2</sup> supplémentaire avec courant	0,40	0,40
Empl. trimest 10m <sup>2</sup> avec courant	28,10	27,55
Par m <sup>2</sup> supplémentaire avec courant	4,30	4,20
manèges m <sup>2</sup> /j jusqu'à 50	0,10	0,10
manèges m <sup>2</sup> /j au-delà	0,05	0,05
véhicules forains /j	0,40	0,40
camion unité/j exposé vente	2,20	2,15
automobile unité/j exposé vente	1,40	1,35
motoculteurs, etc, unité/j exposé vente	0,50	0,50
<b>Divers</b>		
Photocopie mairie	0,20	0,20
<b>Location de barrières</b>		
pour 72h par barrière	1,95	1,90
Par jour supplémentaire	1,95	1,90
<b>Intervention voirie</b>		
vente de terre par m <sup>3</sup>	4,75	4,65
Prix d'une benne, 1 tournée	19,30	18,90
vente pierres de Voutré	10,60	10,35
vente de sable	7,25	7,10
débouchage d'égout, l'heure	19,30	18,90
main d'œuvre, l'heure	17,70	17,35
<b>Intervention pour les Collectivités Publiques</b>		
main d'œuvre, l'heure	17,70	17,35
tracto-pelle avec chauffeur, l'heure	43,70	42,85
épareuse avec chauffeur, l'heure	43,70	42,85
camion avec chauffeur, l'heure	28,10	27,55
<b>Le Dindo</b>		
Samedi et Dimanche ou jour férié, 2 jours *	320,00	313,45
Lundi au Vendredi , par jour *	110,00	107,60
1 jour férié *	160,00	156,65
Mercredi Anniversaire *	51,00	49,65
caution location	506,50	496,55
caution extincteur	156,10	153,00
caution pour ménage (3h)	37,20	36,30
frais de ménage par heure	12,40	12,10

\* Une réduction de 10% sera appliquée aux habitants de Changé ou de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau

	2007	2006
<b>Le préau de l'Ecole Primaire (réservé aux associations)</b>		
Par jour	110,00	107,60
<b>Ecole de Musique</b>		
salle de répétition	189,80	186,05
Caution	1000,00	1000,00
<b>Centre François Rabelais</b>		
régisseur par heure	15,80	15,50
régie son	44,15	43,25
utilisation régie son et lumière	105,40	103,30
utilisation cuisine vaisselle	105,40	103,30
Caution	1000,00	1000,00
<b>ASSOCIATION C.E. de CHANGÉ</b>		
Banquet	288,05	282,40
Bal	363,60	356,45
Congrès	240,70	235,95
conférence spectacle	191,45	187,70
assemblée générale semaine	0,00	0,00
assemblée générale week-end	281,00	275,50
vin d'honneur galette concours spectacle	116,85	114,55
œuvre sociale	0,00	0,00
salle Panurge (salle bleue)	120,90	118,50
<b>PARTICULIERS ENTREPRISES DE CHANGÉ</b>		
Banquet	335,45	328,85
Bal	423,35	415,05
Congrès	423,35	415,05
conférence spectacle	219,60	215,25
assemblée générale	478,60	469,20
vin d'honneur galette concours spectacle	116,85	114,55
salle Panurge (salle bleue)	120,90	118,50
<b>ASSOCIATION C.E. HORS COMMUNES</b>		
Banquet	385,60	377,95
Bal	478,60	469,20
Congrès	478,60	469,20
conférence spectacle	385,60	377,95
assemblée générale	478,60	469,20
vin d'honneur galette concours spectacle	191,50	187,70
salle Panurge (salle bleue)	189,80	186,05
<b>PARTICULIERS ENTREPRISES HORS COMMUNES</b>		
Banquet	440,90	432,25
Bal	537,50	526,95
Congrès	478,60	469,20
conférence spectacle	385,60	377,95
assemblée générale	478,60	469,20
vin d'honneur galette concours spectacle	191,50	187,70
salle Panurge (salle bleue)	189,80	186,05

## 2°) a) DECISION MODIFICATIVE n°2 - 2006 - BUDGET VILLE

DM n°2/2006

Budget VILLE DE CHANGE

Article	Libellé	Fonctions					TOTAL
		01 Non ventilé	0 Services Gén	2 Enseignemen	3 Culture	8 Aménagement	
64111	Rémunération principale		10 000				
<b>O12</b>	<b>Charges de personnel</b>		<b>10 000</b>				<b>10 000</b>
657364	Subventions de fonctionnement aux Etablissements a caractère industriel et commercial					106 000	
6574	Subventions associations						
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion</b>					<b>106 000</b>	<b>106 000</b>
66111	Interes des Emprunts	60 000					
66112	Interes des Emprunts	14 000					
668	Autres charges financieres	8 000					
<b>66</b>	<b>Charges financieres</b>	<b>82 000</b>					<b>82 000</b>
67441	Subventions exceptionnelles aux budgets annexes et aux regies					-106 000	
675 os	Valeurs comptables immobilisati	7 500					
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>7 500</b>				<b>-106 000</b>	<b>-98 500</b>
<b>O23 os</b>	<b>Virements à la section investis</b>	<b>-75 000</b>					<b>-75 000</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							<b>24 500</b>
7381	Taxe additionnelle aux droits de	17 000					
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>17 000</b>					<b>17 000</b>
775	Produits des cessions	7 500					
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>7 500</b>					<b>7 500</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							<b>24 500</b>
202	PLU					45 000	
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>					<b>45 000</b>	<b>45 000</b>
2111	Terrain nus					-45 000	
21571	Materiel voirie					37 000	
2152	Installations voirie					6 000	
2183	Matériel de bureau et informatique		-8 000				
2188	Autres immobilisations		4 500		4 036	4 000	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>-3 500</b>		<b>4 036</b>	<b>2 000</b>	<b>2 536</b>
2315 501	Installations, matériel et outillage					-6 000	
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>					<b>-6 000</b>	<b>-6 000</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							<b>41 536</b>
1323	Subventions départements				1 018		
1325	Subventions groupements collec				3 018		
1341	DGE			105 000			
<b>13</b>	<b>Subventions investissements</b>			<b>105 000</b>	<b>4 036</b>		<b>109 036</b>
192 os	Plus values sur cession immo	959					
2182 os	Matériel de transport					2 678	
2184 os	Mobilier		2 840				
272 os	Titres immobilisés	1 023					
<b>40</b>	<b>Opé d'ordre de transferts entr</b>	<b>1 982</b>	<b>2 840</b>			<b>2 678</b>	<b>7 500</b>
<b>O21 os</b>	<b>Virements de la section de fon</b>	<b>-75 000</b>					<b>-75 000</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							<b>41 536</b>

Adopté a l'unanimité

**2°) b) DECISION MODIFICATIVE n°2 - 2006 - BUDGET ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS 2006****DM n°2****ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS DE CHANGE**

	Article	Libellé	Service 811
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>200,00</b>
	6152	Entretien et réparation	200,00
<b>65</b>		<b>Autres Charges de Gestion Courante</b>	<b>7,20</b>
	654	Pertes sur créances irrécouvrables	7,20
<b>66</b>		<b>Charges Financières</b>	<b>300,00</b>
	6611	Intérêts des emprunts et dettes	200,00
	6611	os Intérêts des emprunts et dettes ICNE	100,00
<b>67</b>		<b>Charges Exceptionnelles</b>	<b>1 557,20</b>
	675	os Valeurs comptables des cessions	1 557,20
<b>022</b>		<b>Dépenses Imprévus</b>	<b>500,00</b>
<b>023</b>	os	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>-1 007,20</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 557,20</b>
<b>77</b>		<b>Produits exceptionnels</b>	<b>1 557,20</b>
	775	Produits des cessions	1 557,20
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 557,20</b>
<b>16</b>		<b>Emprunts et Dettes Assimilées</b>	<b>150,00</b>
	1641	Emprunts en euro	150,00
<b>020</b>		<b>Dépenses Imprévus</b>	<b>500,00</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>650,00</b>
<b>16</b>		<b>Emprunts et Dettes Assimilées</b>	<b>100,00</b>
	1688	os Intérêts courus	100,00
<b>21</b>		<b>Immobilisation Corporelle</b>	<b>1 557,20</b>
	21532	os Réseaux d'assainissement	1 557,20
<b>021</b>	os	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>-1 007,20</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>650,00</b>

Adopté a l'unanimité

### **3°) PLAN LOCAL D'URBANISME : RÉVISIONS SIMPLIFIÉES**

#### 1) Correction d'erreur graphique

Monsieur le Maire expose que le plan de zonage du P.L.U. en vigueur comporte deux erreurs de délimitation de secteur :

- le Club Cynophile a été délimité dans un périmètre qui ne correspond pas à l'emprise réelle de l'activité, il est donc proposé de maintenir le zonage mais de modifier ses limites pour rétablir le périmètre réellement utilisé ;
- une maison d'habitation a été détournée dans le secteur de la zone d'activités de la Chenardière, ce classement correspondait à l'affectation initiale du bâti qui a évolué avec l'accord de la collectivité pour être affecté à une entreprise, le classement initial a été maintenu malgré cette évolution, il est donc proposé de rétablir le classement de cette parcelle en zone d'activités.

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- information par voie de presse
- mise à disposition du dossier de révision simplifiée en Mairie.

Monsieur le Maire propose d'engager la procédure de révision simplifiée pour les motifs et selon les modalités de concertation proposées

#### 2) Projet de voie douce

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général de la Sarthe projette de mettre en œuvre une liaison douce et une zone de ralentissement le long de la R.D. 152 entre la VC 204 et la RN 23R, ce projet nécessite pour sa réalisation la suppression d'un espace boisé classé le long de la RD 152.

Compte tenu de l'intérêt général du projet au titre de la sécurité routière et au titre de la mise en œuvre d'un projet d'amélioration significatif des liaisons douces, Monsieur le Maire propose d'engager la procédure de révision simplifiée pour mettre en œuvre ce projet.

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- information par voie de presse
- mise à disposition du dossier de révision simplifiée en Mairie.

Monsieur le Maire propose d'engager la procédure de révision simplifiée pour les motifs et selon les modalités de concertation proposées.

Adopté à l'unanimité.

### **4°) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2005 ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

#### a) Rapport d'Activité 2005

Le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2005 a été présenté au Conseil Communautaire du 11 Septembre 2006.

Conformément aux dispositions de l'Article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune membre doit en faire communication au Conseil Municipal en séance publique.

Ce rapport s'organise autour de 4 rubriques :

- les événements de l'année 2005 : placée sous le signe de la réflexion et de la prospective dans les domaines de l'enfance, la jeunesse, l'assainissement et la voirie, elle se termine par le transfert de deux nouvelles compétences

- les réalisations mettent en avant le développement économique avec l'ouverture de la 1<sup>ère</sup> tranche du Parc d'Activités de la Boussardière et la préparation de la 1<sup>ère</sup> tranche de la zone de la Chenardière
- les premières actions en faveur du logement se mettent également en place
- le point financier souligne les atouts de la Communauté de Communes dans un environnement morose
- l'organisation des services communautaires.

b) Collecte et traitement des ordures ménagères : Rapport 2005

L'année 2005 a été marquée par :

- une baisse générale des tonnages des déchets collectés et traités à l'exception de la collecte sélective des emballages ménagers
- une augmentation de 6 % du coût global du service due à l'augmentation des prestations de collecte et traitement et du personnel chargé des déchetteries
- une diminution de 2 % des recettes de valorisation des matériaux recyclables. La taxe des ordures ménagères couvre 52 % des dépenses. Coût moyen de la production de déchet pour un habitant du territoire communautaire : 88,58 €/par an.

Le rapport d'activités 2005 et le rapport 2005 sur la collecte et traitement des ordures ménagères sont à la disposition du public en Mairie.

**5°) VENTE IMMEUBLE 7, RUE DE LA TANNERIE**

Au Budget Primitif 2006, la vente de l'immeuble « La Forge » situé 7, Rue de la Tannerie a été inscrite en recettes d'investissement.

Mickaël DOIRE, Gérant de l'E.U.R.L. DOIRE TRADITION SARTHOISE, est intéressé par l'acquisition de cet immeuble situé à proximité de son activité. Cela lui permettrait notamment de créer des places de parkings pour son personnel et ainsi libérer des places dans le Centre Bourg.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cet immeuble 90 000 € prix conforme à l'estimation des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) décide de vendre à Mickaël DOIRE, Gérant de l'E.U.R.L. DOIRE TRADITION SARTHOISE, un immeuble situé 7, Rue de la Tannerie, cadastré section AC n° 441 : 424 m<sup>2</sup> et AC n° 442 : 92 m<sup>2</sup> au prix de 90 000 €

2°) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents à intervenir, acte de vente qui sera passé en l'Etude de Maître ARMANGER, Notaire à Yvré l'Evêque, aux frais de l'acquéreur.

Adopté par 27 voix et 1 abstention.

**6°) CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX NEUFS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE**

Par délibération en date du 28 Juin 2006, la Commune de Changé a confié à la S.A. FOYER MANCEAU la réalisation de 16 logements locatifs sociaux.

La Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau, dans le cadre de sa compétence communautaire, a confié également à la S.A. FOYER MANCEAU, la réalisation de 5 logements locatifs sociaux sur le territoire de la Commune de Changé, qui viendront s'ajouter aux 16 logements initialement prévus.

A la demande de la S.A. FOYER MANCEAU, le Conseil Municipal de Changé donne son accord sur la réalisation des 5 logements sociaux dont la mise à disposition gracieuse du terrain viabilisé nécessaire à l'opération ainsi qu'une garantie partielle des emprunts souscrits seront assurées par la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau.

Adopté à l'unanimité.

#### **7°) a) SUBVENTION DE RÉGULARISATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2005 COLLÈGE Jacques PELETIER**

En 2005, une subvention de 395 € avait été allouée au Collège Jacques Peletier pour le transport. Du fait d'une omission, cette subvention n'a pas été versée.

Pour régularisation, Monsieur le Maire propose de leur verser cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

#### **7°) b) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2006 – ASSOCIATION ARABESQUE**

L'Association Arabesque rencontre actuellement quelques difficultés financières. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur allouer une subvention exceptionnelle de 800 €

Adopté par 15 voix, 1 contre et 12 abstentions.

#### **8°) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES ET D'UN AGENT SOCIAL**

Suite au départ en retraite au 1<sup>er</sup> Octobre 2006 de Madame CHESNIER, Agent des Services Techniques et de son remplacement par Madame FASSIAUX, il a été procédé à une réorganisation du temps de travail de deux agents qui ont bénéficié d'heures complémentaires. Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de Madame CHIRON, Agent des Services Techniques, de 32 h 30/semaine à 35 heures/semaine (temps complet) et de Mademoiselle BATTEUX Virginie, Agent Social qualifié, de 29 heures/semaine à 30 heures/semaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de porter le temps de travail de Madame CHIRON Ghislaine, Agent des Services Techniques, de 32 heures 30/semaine à 35 heures/semaine (temps complet) à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2006 et celui de Mademoiselle BATTEUX Virginie, Agent Social Qualifié, de 29 heures/semaine à 30 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2006.

Adopté à l'unanimité.

#### **9°) CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES**

**Le Maire rappelle :**

- que la Commune a, par la délibération du 23 Mars 2006, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'Article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du lot la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'Article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'Article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-83 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Décide :**

Art. 1 – d'accepter la proposition suivante :

Assureur : Dexia – Sofcap / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Liste des risques garantis : Décès + Accident de service/maladie professionnelle + longue maladie + maladie longue durée

Taux : 4,57 %

Franchise : néant.

Art. 2 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Art. 3 – Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Adopté à l'unanimité.

**10°) DÉNOMINATION DES VOIES NOUVELLES DANS LES LOTISSEMENTS**

Après avis de la Commission Voirie du 9 Octobre 2006, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer les voies nouvelles des nouveaux lotissements comme suit :

- **Lotissement de la Masnière** :
  - Rue du Grand Pin
  - Impasse du Pin
- **Lotissement SOFIAL (La Girarderie)**
  - Rue Jules Ferry
  - Rue Charlemagne
- **Voie structurante entre le Giratoire du Super U et le Gué-la-Hart**
  - Avenue Marie et Pierre Curie
- **Zone de la Chenardière**
  - Impasse des Ravalières
  - Boulevard de la Chenardière

- Rue de la Sapinière
- Rue des Chênes
- **Lotissement Garreau**
- Allée du Petit Pasteur

Adopté à l'unanimité.

### **11°) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : DÉCONVENTIONNEMENT**

A partir de Juillet 1997, suite à une décision du Conseil Municipal, les Services Techniques de la Ville de Changé ont procédé au contrôle de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif.

Il a été proposé aux propriétaires de maison individuelle, la réhabilitation de leur installation existante par le biais d'une convention avec la Mairie.

Le maintien de ce service ne pourrait se faire sans une augmentation importante de la redevance dans les années à venir. Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2006, le service Assainissement non Collectif a été transféré à la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau. Un groupe de pilotage a été constitué afin d'étudier le devenir des conventions signées avec la Commune de Changé.

Après plusieurs réunions, le Comité de pilotage propose au Conseil Municipal de dénoncer ces conventions. La Commune s'engage à restituer aux propriétaires de maison individuelle un assainissement en bon état et à prendre en charge les frais d'actes notariés pour annuler la convention. Le propriétaire aura alors le choix de son prestataire de service pour les vidanges et l'entretien et ne paiera plus la redevance d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de dénoncer les conventions d'assainissement non collectif signées avec les propriétaires de maison individuelle,
- **s'engage** à restituer un assainissement individuel en bon état,
- **dit** que les frais notariés seront à la charge de la Commune de Changé.

Adopté à l'unanimité.

### **12°) TAXE DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE SITUÉS HORS PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E.)**

La Commission d'Assainissement s'est réunie le 9 Octobre 2006, afin d'étudier le barème de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif pour les permis de construire situés hors P.A.E. Plusieurs propositions ont été abordées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007 une taxe de raccordement à l'assainissement collectif pour les permis de construire situés hors P.A.E., comme suit :

1°) Permis de construire concernant 1 à 3 logements :

- une taxe de raccordement par logement

2°) Permis de construire concernant plus de 3 logements :

- a) tous les logements sont situés en rez-de-chaussée avec ou sans étage ou comble :
  - une taxe de raccordement par logement
- b) construction de logements sur 2 ou 3 niveaux
  - la taxe de raccordement est calculée comme suit :

$$\frac{\text{Montant de la taxe de raccordement x la S.H.O.N. de chaque logement}}{150 \text{ m}^2}$$

*Nota : le montant total de la Taxe de Raccordement ne pourra être supérieure à la taxe x nombre de logements (cas où la S.H.O.N. serait supérieure à 150 m<sup>2</sup>).*

Le tarif sera fixé lors de la prochaine séance.

Adopté à l'unanimité.

### **13°) UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE – TARIFS 2006/2007**

Sur proposition du Conseil Général de la Sarthe, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs horaires d'occupation des installations sportives pour l'année scolaire 2006-2007, comme suit :

- Gymnase
  - . Tarif de base : 7,52 €de l'heure
  - . Supplément de chauffage : 2,09 €de l'heure
- Petite salle spécialisée : 4,55 €de l'heure
- Installations extérieures ou de plein air, terrain stabilisé : 4,28 €de l'heure.

Le Conseil Municipal est invité à

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Collège Jacques Peletier et le Département.

Adopté à l'unanimité.

### **14°) CONVENTIONS DE CESSIION DE LA VOIRIE ET ANNEXES SITUÉS ENTRE LE GIRATOIRE DE LA R.D. 92 et LE GIRATOIRE DU SUPER U**

La livraison de la première tranche de 27 maisons individuelles est prévue en Décembre 2006. En conséquence, l'ouverture à la circulation de la voie comprise entre le giratoire de la R.D. 92 et le giratoire du Super U doit être effective avant cette date. Les travaux sont en cours actuellement.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer les trois conventions suivantes :

#### **1°) Convention de cession KHOR IMMOBILIER / COMMUNE**

La Société KHOR IMMOBILIER cède à la Commune de Changé pour un euro (1 €) l'ensemble sans exception de la voirie comprise entre le R.D. 92 et la limite de propriété du Super U, après réception des travaux acceptés par la Commune et remise de la copie des marchés, documents

techniques, plans de recollement, attestations d'assurance Responsabilité Civile et Décennale de chaque entreprise.

2°) Convention de cession S.A.S. CHANDIS / COMMUNE

La S.A.S. CHANDIS cède à la Commune de Changé pour un euro (1 €) la voirie, réseaux et espaces verts compris entre le giratoire du Super U et la limite de propriété KHOR IMMOBILIER, sans exception, après réception des travaux acceptés par la Commune et remise de la copie des marchés, documents techniques, plans de recollement, attestations d'assurance Responsabilité Civile et Décennale de chaque entreprise.

3°) Convention de cession SICALEM S.A. / COMMUNE DE CHANGÉ

La Société SICALEM S.A. cède à la Commune de Changé pour un euro (1 €) la voirie, réseaux et espaces verts compris dans l'emprise du giratoire du Super U, après réception des travaux acceptés par la Commune, remise des marchés, documents techniques, plan de recollement, attestation d'assurance Responsabilité Civile et Décennale de chaque entreprise.

Adopté à l'unanimité.

**15°) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU :**  
**APPROBATION DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Par arrêtés des 30 Décembre 2005 et du 20 Janvier 2006, Monsieur le Préfet de la Sarthe, à la demande des Communes membres de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau, a étendu les compétences de celle-ci dans les domaines de l'assainissement non collectif et de la voirie. Cette extension de compétences doit s'accompagner du transfert des moyens financiers nécessaires à ces nouvelles compétences. La Commission Locale d'Évaluation des charges transférées doit en apprécier le montant et proposer une diminution des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes aux Communes membres.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, le transfert des moyens financiers nécessaires à la Communauté de Communes pour couvrir les dépenses du service s'opère du seul fait du transfert du droit à percevoir les redevances correspondantes. Il est sans effet sur le montant des attributions de compensation.

En matière de voirie, l'évaluation du transfert de la gestion des dépendances de la voirie d'intérêt communautaire s'élève à :

- renouvellement des voies d'intérêt communautaire = 36 250 € dont 12 809 € pour Changé.
- dépenses d'entretien courant = 188 185 € dont 55 942 € pour Changé
- charges de gestion d'encadrement = 32 550 € dont 10 584 € pour Changé.

En conséquence, l'attribution de compensation versée aux Communes membres sera diminuée de 256 986 € dont 79 335 € pour la Commune de Changé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le rapport d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention de mise à disposition du personnel des Services Techniques pour la compétence voirie, sur la base d'une mise à disposition de 1 350 heures au titre de l'année 2006,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour l'année 2007 sur cette même base.

Adopté à l'unanimité.

## 16°) AFFAIRES DIVERSES

### 1) Recherche de médecins

L'équipe de Revitalis-Conseil, Cabinet spécialisé dans la recherche des professions de santé, va lancer prochainement une opération de communication en Belgique, afin de rechercher des médecins. Dans l'édition « Le Journal du Médecin », bi-hebdomadaire belge du 10 Novembre 2006, une page entière sera consacrée à la Commune de Changé. Un dossier présentant la Commune, son environnement et ses atouts a été adressé à Revitalis-Conseil. Monsieur le Maire accompagnera le Cabinet Revitalis-Conseil le 30 Novembre 2006 en Belgique.

### 2) Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire

Vu l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 4 Mai 2001 et du 17 Septembre 2004,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

#### a) Droit de préemption urbain

La Commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

##### • Terrains bâtis

37, Rue des Acacias	AA n° 139	433 m <sup>2</sup>
2, Allée de Roncevaux	AB n° 462	673 m <sup>2</sup>

##### • Terrains non bâtis

45, Route de la Cointise	AV n° 604	1 338 m <sup>2</sup>
Route de l'Epau	BD n° 333	3 100 m <sup>2</sup>
Lotissement Le Petit Pasteur	AS n° 429	856 m <sup>2</sup>

#### b) Marchés publics : procédures adaptées

- Aménagement paysager R.D. 92 : S.E.P.T.P. = 17 929,95 €

- Renouvellement des matériels de la classe informatique

de l'Ecole Primaire : Sté A.D.N. = 654,82 €TTC de location par mois sur 3 ans

- Fourniture, installation et entretien d'un autocommutateur à la Mairie : AMEC

SPIE Communications : 18 786,72 €TTC et 1 579,00 €TTC par an de maintenance

### 3) Station d'Épuration

Par Arrêté n° 06-5079 du 14 Septembre 2006, Monsieur le Préfet de la Sarthe a autorisé la Commune de Changé à modifier l'unité de traitement des eaux usées (station d'épuration) et le plan d'épandage des boues sur les Communes de Changé, Ruaudin et Parigné l'Evêque.

### 4) Haut Débit

Certains quartiers de Changé, notamment Les Commerreries et Les Rossays, ne peuvent recevoir actuellement l'A.D.S.L.

Au Congrès des Maires, Monsieur le Président du Conseil Général a indiqué que les zones du Département non accessibles à l'A.D.S.L. seraient couvertes par le procédé « Wimax » à partir de Juin 2007.

Par ailleurs, France Télécom a informé la Mairie qu'au stade actuel, seules les évolutions technologiques et réglementaires en cours d'examen seront de nature à résoudre les difficultés posées par un trop grand éloignement, entre les clients et France Télécom.

5) Informations communautaires

Le schéma de principe d'une nouvelle signalétique à mettre en place pour les différentes zones d'activités de Changé a été présenté aux membres du Conseil Municipal. Des totems, des panneaux directionnels et de présentation des secteurs seront mis en place par la Communauté de Communes. Coût estimé à 45 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.

SOMMAIRE :

- 1°) TARIFS COMMUNAUX 2007 – VILLE
- 2°) a) DÉCISION MODIFICATIVE n° 2- 2006 – BUDGET VILLE  
b) DÉCISION MODIFICATIVE n° 2 – 2006 – BUDGET ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS 2006
- 3°) PLAN LOCAL D'URBANISME : RÉVISIONS SIMPLIFIÉES
- 4°) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2005 ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
- 5°) VENTE IMMEUBLE 7, RUE DE LA TANNERIE
- 6°) CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX NEUFS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE
- 7°) a) SUBVENTION DE RÉGULARISATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2005 – COLLÈGE JACQUES PELETIER  
b) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2006 – ASSOCIATION ARABESQUE
- 8°) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES ET D'UN AGENT SOCIAL
- 9°) CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES
- 10°) DÉNOMINATION DES VOIES NOUVELLES DANS LES LOTISSEMENTS
- 11°) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : DÉCONVENTIONNEMENT
- 12°) TAXE DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE SITUÉS HORS PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E.)
- 13°) UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE – TARIFS 2006/2007
- 14°) CONVENTION DE CESSION DE LA VOIRIE ET ANNEXES SITUÉS ENTRE LE GIRATOIRE DE LA R.D. 92 ET LE GIRATOIRE DU SUPER U
- 15°) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU : APPROBATION DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
- 16°) AFFAIRES DIVERSES
  - 1) Recherche de médecins
  - 2) Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire
  - 3) Station d'Épuration
  - 4) Haut Débit
  - 5) Informations communautaires